



Démarches

Avant de faire ma demande d'AVFS, je dois vérifier que j'ai bien demandé tous les avantages vieillesse auxquels je peux avoir droit, y compris auprès des régimes étrangers.



Bon à savoir

L'AVFS est renouvelée automatiquement tous les ans tant que je remplis les conditions d'éligibilité et que j'effectue les déclarations annuelles obligatoires.

A qui m'adresser ?

Je dois faire parvenir ma demande accompagnée des pièces justificatives à l'adresse suivante :



MSA de Picardie
Service AVFS
8 avenue Victor Hugo
CS 70828
60 010 BEAUVAIS CEDEX



En savoir plus

[Contacter la MSA](#)



03 22 80 60 02



www.msa.fr/lfy/aide-vie-familiale-et-sociale-avfs



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

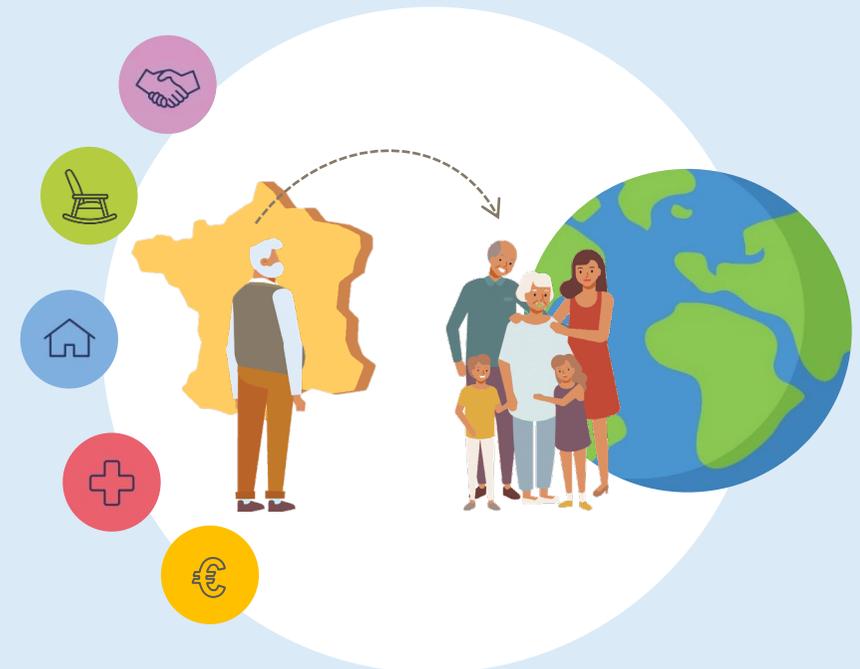
Liberté
Égalité
Fraternité



Professionnels - Bénéficiaires

#AVFS

AIDE A LA VIE FAMILIALE ET SOCIALE



« Vivre dans mon pays d'origine et conserver mes droits sociaux en France, c'est possible »

L'AVFS est une allocation qui me permet de **vivre dans mon pays d'origine**, tout en **conservant mes droits sociaux** lorsque je suis en France.

Je reçois **jusqu'à 635 € par mois** en fonction de mes ressources, sans condition de résidence et sans limite de durée.

Le peux avoir cette aide si je suis



âgé de plus de
65 ans



de nationalité
étrangère



en France depuis
plus de 15 ans



seul en foyer
de travailleurs migrants
ou résidence sociale



en dessous de
7 621 € de ressources
annuelles

Montant de l'aide



Le montant est fixé en fonction de mes ressources

- **En-dessous de 635 €** de ressources annuelles : le montant de mon AVFS est de 635 € par mois
- **Au-dessus de 635 €** de ressources annuelles : le montant de mon AVFS diminue proportionnellement à mes ressources

Cumul avec d'autres aides



Je ne peux pas cumuler l'AVFS avec d'autres aides ou prestations (RSA, ASS, ASPA, AAH, APL, etc.)



Je conserve une couverture maladie pour mes soins médicaux en France. Quel que soit mon lieu de résidence : j'ai accès au système de soins français même si je quitte le territoire plus de 6 mois par an



Je peux renoncer à l'AVFS à tout moment et être réintégré dans mes droits liés à la résidence tels que l'ASPA ou les APL

Versement



L'AVFS est versée par la Mutualité sociale agricole (MSA) chaque mois.

- Mon droit est ouvert à partir du mois suivant la date de réception de ma demande
- Le premier versement a lieu au maximum deux mois après l'ouverture du droit